



**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Note sur la mise en œuvre opérationnelle de la réforme de l'organisation de la DGCCRF dans le cadre de la mission État efficace

JUILLET 2026

Jean-Pierre MENANTEAU
François CHARLOTTIN

Inspection générale
des finances



**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Inspection générale
des finances**

NOTE OPÉRATIONNELLE

N° 2026-E-022-03

**NOTE SUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE
DE LA RÉFORME DE L'ORGANISATION DE LA DGCCRF
DANS LE CADRE DE LA MISSION ÉTAT EFFICACE**

Établie par

JEAN-PIERRE MENANTEAU
Inspecteur général des
finances

FRANÇOIS CHARLOTTIN
Inspecteur des finances

- JUILLET 2026 -

IGF

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. LE PLAN DE RENFORT DE LA DGCCRF EST COHÉRENT AVEC LA STRATÉGIE QUI DÉCOULE DE L'ÉVOLUTION DES RISQUES	4
1.1. Ce plan porte sur des renforts de 127 ETP sur 2027-2029, dont 45 ETP en 2027 ...	4
1.2. Le volet contrôle du commerce électronique correspond à près de la moitié du plan triennal.....	4
1.2.1. <i>Le renforcement des moyens du SNE sur les enquêtes numériques.....</i>	<i>5</i>
1.2.2. <i>La construction d'une cellule de sécurité et de conformité des produits à l'antenne de Morlaix du SNE.....</i>	<i>6</i>
1.2.3. <i>Le renforcement de l'unité d'alerte pour les produits non conformes et dangereux.....</i>	<i>6</i>
1.3. Le volet système d'intelligence artificielle (SIA), qui représente 25% de l'expression de besoins, a vocation à préparer la DGCCRF à la surveillance de la mise en œuvre du règlement européen sur l'IA	7
1.4. Le volet de pilotage des enquêtes complexes et de coordination régionale représente 24% de ce plan.....	8
1.5. Au total, si le plan de renforcement de la DGCCRF est en cohérence avec sa stratégie, l'évaluation précise des besoins ne peut être confirmée que pour 2027, des clauses revoyure pour 2028-2029 étant nécessaires ainsi qu'un tableau de bord dédié de suivi des indicateurs de performance.....	8
2. L'AUTOFINANCEMENT DU PLAN DE LA DGCCRF PRÉSENTE DES CONTRAINTES ET DES CONSÉQUENCES VARIABLES SUR LE RÉSEAU DÉCONCENTRÉ TANDIS QUE DES OPTIONS DE FINANCEMENT AU-DELÀ DE LA DGCCRF DÉPASSENT LA PORTÉE DES TRAVAUX DE LA MISSION	9
2.1. L'analyse des schémas de financements comporte des spécificités liées au métier d'enquêtes et de contrôles et à la stratégie d'impact et la mission (IGF) a rencontré des limites sur les données d'activité liées aux effectifs et aux données pluriannuelles prospectives disponibles	9
2.2. L'option préférentielle de financement sur le seul périmètre de la DGCCRF, sans rehaussement du plafond d'emploi est la plus cohérente.....	10
2.3. Les alternatives de financement présentent des limites et dépassent le champ de la mission.....	11
3. DEUX OPTIONS DE RÉFORMES SONT AUJOURD'HUI ENVISAGEABLES : UN SCÉNARIO CENTRAL DE RÉGIONALISATION DU PILOTAGE DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL OU UN SCÉNARIO ALTERNATIF À ISO-ORGANISATION DE GÉNÉRALISATION OBLIGATOIRE DES MUTUALISATIONS.....	12
3.1. Le projet de réforme du réseau déconcentré s'inscrit dans le contexte d'un réseau départemental, dont une partie n'est plus à la taille critique	12
3.2. A son stade de conception actuelle, le projet de la DGCCRF fixe un macro-schéma organisationnel pour atteindre des objectifs métier et identifie des sujets qui ne peuvent être pleinement instruits que de manière concertée	13
3.2.1. <i>Le scénario de réforme organiserait le pilotage des effectifs CCRF en départements par le niveau régional sous un mode hiérarchique.....</i>	<i>13</i>

3.2.2.	<i>La conception détaillée de ce projet de réforme impliquerait de mettre en place une gouvernance adaptée.....</i>	<i>14</i>
3.2.3.	<i>La mission (IGF) a établi une grille de quatre critères d'évaluation.....</i>	<i>19</i>
3.2.4.	<i>Un socle de présence effective départemental sous pilotage hiérarchique régional contribuerait à crédibiliser la capacité de projection effective dans l'accomplissement des missions sur le terrain.....</i>	<i>23</i>
3.3.	Un scénario alternatif qui consisterait à rendre obligatoire les mutualisations interdépartementales pourrait permettre des progrès, mais n'apporte pas de réponse structurelle aux défis du réseau de la DGCCRF sur le commerce électronique et les fraudes complexes	24
3.4.	La constitution d'un réseau propre de la DGCCRF impliquerait une transformation de plus grande ampleur qui n'est pas à l'ordre du jour	26
CONCLUSION.....		27

INTRODUCTION

Par lettre du 19 mars, complétée le 24 avril et 27 avril 2026, le directeur de cabinet du Premier ministre a saisi l'Inspection générale des finances (IGF), l'Inspection générale de l'administration (IGA) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), sous le chef-de-filât de l'IGF, afin de réaliser une mission relative à la mise en œuvre opérationnelle de la réforme de l'organisation de la DGCCRF. Ont été désignés par l'IGF : MM. Jean-Pierre Menanteau, inspecteur général des finances, et François Charlottin, inspecteur des finances ; par l'IGA : M^{mes} Nathalie Colin, inspectrice générale de l'administration et Nathalie Gimonet, inspectrice générale adjointe de l'administration et par le CGAAER, M^{me} Magali Pecquery, inspectrice générale de santé publique vétérinaire. Malgré plusieurs tentatives de mise au point d'une note conjointe, les inspections générales ont conclu le 15 juillet 2026 que leurs désaccords persistants justifiaient des notes opérationnelles distinctes. La présente note a été rédigée par la composante IGF de la mission, ci-après désignée par « mission (IGF) ».

La commande précisait que la mission devrait, dans une note opérationnelle : *« expertiser les besoins formulés par la DGCCRF afin de répondre à ses nouveaux enjeux prioritaires en matière de fraudes complexes et de régulation du e-commerce » ; « proposer des scénarios de gage des besoins de la DGCCRF, en faisant le cas échéant plusieurs propositions de schéma organisationnel ne fragilisant ni le niveau départemental ni les missions de l'ATE ».*

La mission, qui a démarré ses travaux le 4 mai 2026, s'est entretenue avec plus d'une centaine de personnes et a pu prendre connaissance d'une vaste documentation, dont certains éléments ne lui ont toutefois été transmis que fin juin.

La DGCCRF agit sur un large champ de missions, en fort développement tant dans une dimension européenne structurante et croissante, notamment dans la régulation de l'espace numérique, que dans le cadre du développement des coopérations avec d'autres ministères et régulateurs. Ces missions sont exercées pour l'essentiel par un réseau déconcentré d'enquêtes et de contrôles, piloté, appuyé et complété par des services d'administration centrale et par des services à compétence nationale, dont le service national d'enquête (SNE).

La DGCCRF s'appuie sur des services régionaux, les pôles C des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Ils assurent des missions opérationnelles dans les domaines de la régulation des marchés et la métrologie et des missions d'appui, d'animation et de pilotage de l'action des effectifs CCRF dans les départements. Ceux-ci sont affectés dans les DDPP ou des DDETSPP, où ils *« veillent à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et des prestations, à la loyauté des transactions, à l'égalité d'accès à la commande publique », « contrôlent les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites »* et *« concourent à la surveillance du bon fonctionnement des marchés et au contrôle des produits importés et exportés »*¹.

Si la DGCCRF a lancé depuis quelques années des transformations en vue d'augmenter son impact, la recommandation de la Cour des comptes de 2025 de réformer le réseau territorial et la succession de crises ont conduit la DGCCRF à proposer un plan de renfort sur les enjeux numériques et les fraudes complexes et un schéma de réorganisation du réseau déconcentré, qui sont détaillés dans la note de couverture de la DGCCRF jointe en annexe.

¹ Article 5 du décret de décembre 2009 relatif aux DDI.

Aux termes de ses travaux, la mission (IGF) considère que, même si elles ont des liens à travers l'allocation des moyens, deux séries de questions de natures différentes sont à traiter : d'une part, celle de l'analyse des besoins de renfort triennaux exprimés par la DGCCRF (I) et leurs options de financement (II), d'autre part, celle des scénarii de réforme de l'organisation territoriale des services CCRF (III).

1. Le plan de renfort de la DGCCRF est cohérent avec la stratégie qui découle de l'évolution des risques

1.1. Ce plan porte sur des renforts de 127 ETP sur 2027-2029, dont 45 ETP en 2027

La DGCCRF a construit un plan de renforcement de ses moyens de 150 ETP qui pour 2027-2029 comporte trois axes majeurs : le commerce électronique, les systèmes d'intelligence artificielle (SIA) et les enquêtes complexes dont l'analyse complète figure dans l'annexe III.

Par souci opérationnel, la mission (IGF) s'est concentrée sur la trajectoire 2027-2029. N'ayant pas obtenu un arbitrage favorable sur ses demandes de rehaussement de moyens à hauteur de 51 ETP pour 2026, la DGCCRF s'est néanmoins donné une cible de 23 ETP sur 2026, ce qui correspond avec un plafond d'emploi rehaussé de 5 ETP, à un besoin net de réallocation de 18 ETP. Pour 2027-2029, la DGCCRF a poursuivi dans la préparation de la LFI 2027 ses demandes de rehaussement du schéma d'emploi à hauteur de 85 % du plan initial, avec un décalage d'un an.

Tableau 1 : Besoins de renforcement sollicités par la DGCCRF pour 2027-2029

<i>Composantes du plan</i>	2027	2028	2029	TOTAL
Commerce électronique	23	29	13	65
<i>Doubler la capacité d'enquêtes du SNE</i>	15	20	10	45
<i>Cellule de conformité et de sécurité des produits</i>	5	5	2	12
<i>Renforcer l'unité d'alerte</i>	3	4	1	8
Mission (IGF) Data-IA et RIA	12	10	10	32
Enquêtes complexes	10	15	5	30
TOTAL	45	54	28	127

Source : Dossier budgétaire, Mission (IGF).

1.2. Le volet contrôle du commerce électronique correspond à près de la moitié du plan triennal

Le volet de renforcement du contrôle du commerce électronique comporte trois aspects pour 2027-2029 : le renforcement des moyens du service national d'enquête (SNE) sur les enquêtes numériques, la construction à l'antenne de Morlaix du SNE d'une cellule de conformité et de sécurité des produits (prélèvements sur l'espace numérique) et le renforcement de l'unité d'alerte risques.

1.2.1. Le renforcement des moyens du SNE sur les enquêtes numériques

Le SNE (97 agents présents au 31.12.2025 sur 8 sites) porte trois missions :

- ◆ **1) l'investigation à spectre national et international** (surveillance des acteurs ne disposant pas de siège en France, par exemple les plates-formes électroniques asiatiques) sur les enjeux complexes, émergents, urgents, nécessitant de travailler à l'échelle de filière et de s'organiser avec toutes les compétences CCRF ;
- ◆ **2) l'appui technique² à l'ensemble du réseau CCRF** dont une cellule numérique³ bi-sites (Paris et Morlaix) à spectre large⁴ et ;
- ◆ **3) l'innovation⁵. Le SNE est l'interlocuteur privilégié des services d'enquêtes nationaux et européens** et fait partie des communautés opérationnelles spécialisées en investigation numérique.

La DGCCRF indique que près de 50 ETP y compris support travaillent au SNE sur des enquêtes liées au numérique⁶. Elle estime que les effectifs à date sur les plateformes étrangères ne permettent pas de mettre en œuvre une coopération opérationnelle étroite avec la Commission Européenne et les services d'enquêtes des États membres, ce qui serait souhaitable, dans le cadre du règlement de l'Union européenne sur les services numériques (RSN ou DSA)⁷, entré en vigueur progressivement entre 2023 et 2024, ni de prendre en charge des enquêtes à la hauteur des enjeux sur des sites frauduleux situés à l'étranger, mais actifs en France.

La DGCCRF exprime donc le besoin de doubler à terme les effectifs du SNE avec « une montée en charge qui serait progressive, afin de veiller à ce qu'elle soit adaptée aux besoins ». Ce levier de performance représente 35% des besoins additionnels exprimés pour 2027-2029.

L'état de la menace sur l'espace numérique (plates-formes asiatiques et fraudes complexes qui s'affranchissent des limites administratives, voire en jouent) **et les capacités numériques et le rayon d'action nationale et international du SNE ne peuvent que conduire à valider cet axe de renforcement en raison du rôle spécifique du SNE**, surtout si le SNE confirme en 2026 sa capacité à mener une action répressive à la hauteur de celle ayant finalement amené à la transaction pénale avec SHEIN. Toutefois, l'évolution irrégulière des performances du SNE ces dernières années avec un point haut en 2025, qui restera à confirmer, conduit à recommander une **approche par paliers successifs** afin de vérifier chaque année que l'impact s'inscrit dans la durée et que l'allocation de renforts est optimale par rapport à d'autres allocations de moyens. **La mission (IGF) recommande donc de ne valider à ce stade que le besoin correspondant à la première année de ce plan, soit un besoin de 15 ETP, assorti d'une clause de revoyure au vu des résultats pour les années ultérieures pour ajuster si nécessaire le dimensionnement des moyens prévus dans le plan triennal.**

² Pôle juridique, appui aux enquêtes, animation de communauté d'experts, formations aux enquêtes.

³ Outils, analyse des données, pilotage du réseau dédié au numérique (53 agents SNE et réseau déconcentré).

⁴ Son objectif principal est d'améliorer l'efficacité des actions de contrôle et d'enquête, notamment par l'automatisation de tâches, ou par l'utilisation de méthodes avancées (data science et IA).

⁵ incubation des nouvelles méthodes d'enquête jusqu'à leur montée en maturité et de prestations numériques

⁶ sur les grandes places de marché, mais aussi sur les influenceurs, les grands acteurs du e-tourisme, les produits financiers risqués, les jeux vidéos, le suivi des Gafam, le suivi de cas d'enquêtes liés à des ventes pyramidales et un début de veille en matière d'IA.

⁷ règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE

1.2.2. La construction d'une cellule de sécurité et de conformité des produits à l'antenne de Morlaix du SNE

Le 16 mai 2025 a été annoncé par la ministre déléguée chargée du commerce et de la consommation, un objectif de rehaussement massif du nombre de prélèvements de produits/an dans le cadre du plan d'action sur la sécurité et la régulation de l'e-commerce. La DGCCRF prévoit la mise en place d'une cellule dédiée à l'antenne de Morlaix du SNE.

Selon la DGCCRF, cette cellule est en cours de mise en place en 2026 (3 ETP) *« sur la base du retour d'expérience des contrôles de 2025 et pourrait être déployée de façon plus large aux services d'enquête en départements, afin d'industrialiser la gestion du flux des prélèvements »*. Il s'agit d'un levier majeur sur un processus complexe – prélèvements, analyses du service commun des laboratoires (SCL) et gestion des suites notamment avec les vendeurs tiers souvent hors UE - sachant que la DGCCRF indique qu'elle ne disposait pas en 2025 d'une organisation industrialisée et a dû dans l'urgence, lors de la crise liée à des produits distribués par la plate-forme SHEIN, mobiliser au second semestre 10 effectifs du SNE détournés de leurs enquêtes.

La DGCCRF vise par conséquent un renfort de 12 ETP entre 2027 et 2029 afin de constituer cette cellule. La DGCCRF a précisé à la mission que l'atteinte de l'objectif des 5000 prélèvements/an *« dépend d'un accompagnement et d'une coordination renforcée avec le réseau, associée à une réorganisation rapprochant le pilotage des DDI des enjeux économiques afin de mieux accompagner et cibler ces prélèvements »*. La mission (IGF) a pris connaissance des abaques fournies par la DGCCRF à l'appui du plan initial 2026-2028 et recommande, s'agissant de la refonte d'un processus aujourd'hui non industrialisé dont les métriques resteront à confirmer, **de ne valider le besoin que par paliers avec une clause de revoyure en fonction des performances atteintes, soit 5 ETP pour 2027, pour ajuster si nécessaire le dimensionnement des moyens prévus dans le plan triennal et sous réserve que les capacités du SCL soient dimensionnées en conséquence.**

1.2.3. Le renforcement de l'unité d'alerte pour les produits non conformes et dangereux

Le renforcement de l'unité d'alerte⁸ de l'administration centrale est selon la DGCCRF lié à l'activation du levier sur le renforcement des prélèvements de produits non conformes et dangereux *« dès lors qu'on fait l'hypothèse d'un maintien des taux élevés de non-conformité et dangerosité sur les produits prélevés »*. La DGCCRF indique que ces alertes proviennent à 68 % des résultats de prélèvements effectués par les agents de la DGCCRF dans le cadre des enquêtes.

La DGCCRF a indiqué avoir déjà pris des mesures en fin d'année 2025 pour passer de 4,3 ETP à 6 ETP. La mission (IGF) a pris connaissance des abaques du plan initial produites par la DGCCRF et étant donné la sensibilité aux hypothèses (alertes, taux de traitement, nombre d'alertes traités par agent) de la montée en régime du dispositif, elle recommande de ne valider que le besoin de renfort 2027 de 3 ETP le temps de stabiliser l'objectif de productivité et de voir l'évolution des alertes avec une clause de revoyure au vu des résultats pour ajuster si nécessaire le dimensionnement des moyens prévus dans le plan triennal.

⁸ L'unité d'alerte coordonne toutes les alertes en particulier sur les produits non conformes quelles que soient leurs sources et agit en interaction avec les réseaux d'alerte européens. L'objectif est de pouvoir prendre les mesures adéquates le plus rapidement possible, par exemple de retrait du marché.

1.3. Le volet système d'intelligence artificielle (SIA), qui représente 25% de l'expression de besoins, a vocation à préparer la DGCCRF à la surveillance de la mise en œuvre du règlement européen sur l'IA

Pour assurer la coordination et la surveillance du règlement européen sur l'IA (RIA)⁹, la DGCCRF a tenté d'évaluer les effectifs nécessaires pour assurer sa mission de coordination technique des autorités de surveillance et le nombre d'experts en systèmes d'intelligence artificielle (SIA)¹⁰ requis en renforts pour accompagner les enquêtes.

Deux RIM se sont tenues les 23 avril et 26 juin 2025, avec la production d'un unique bleu, qui prévoit un arbitrage sur les moyens. **La DGCCRF a indiqué à la mission que cet arbitrage n'a pas encore eu lieu.** S'agissant d'une régulation sans précédent, la DGCCRF a souligné qu'il était difficile de chiffrer les besoins d'expertises en SIA. Dans le cadre de « l'omnibus numérique », le conseil européen, la commission européenne et le Parlement européen sont parvenus fin mai 2026 à un accord de principe pour modifier le RIA (simplifications, décalage de délais, ajout de pratiques interdites)¹¹.

La mission (IGF) a analysé les besoins exprimés en experts IA par la DGCCRF et l'ensemble des autres acteurs concernés dans l'annexe II de la RIM de juin 2025 et a constaté que **la comparaison des estimations de la DGCCRF avec celles des autres acteurs du RIA montre qu'elles sont congruentes avec l'expression de besoins de la CNIL**, autre acteur majeur de la surveillance du RIA, et **plutôt inférieures avec celles des autres ministères/agences/AAI**. La mission (IGF) a toutefois identifié une incohérence entre le chiffre du plan de renfort et l'annexe de la RIM, conduisant à une majoration du besoin d'experts de 4 ETP sur la période du plan et considéré que c'était le chiffre de la RIM qui faisait foi. La mission (IGF) a ensuite considéré que l'accord de principe de fin mai 2026 au niveau européen devait se traduire par un ajustement des moyens qu'elle a proposé de fixer à 1 ETP. Au total la mission (IGF) a retenu un besoin de 10 ETP pour 2027.

La mission (IGF) recommande également de manière plus globale que l'arbitrage du cabinet du Premier ministre prévu par le bleu soit préparé. Vu la difficulté de l'exercice, elle recommande que cet arbitrage puisse être éclairé par le lancement d'une mission d'inspection sur l'état de la préparation de la France à la mise en œuvre du RIA, ce qui permettrait d'éclairer (a) la question des effectifs, des profils et des mesures d'attractivité nécessaires, ainsi que le volet technologique, notamment ce qui doit être développé en commun et (b) l'état de préparation des entités et entreprises concernées. Cette mission s'inscrirait de surcroît dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance interministérielle des enjeux numériques. **Le besoin de 10 ETP devrait faire l'objet d'une clause de revoyure en fonction des résultats de cette mission.**

⁹ Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle.

¹⁰ La DGCCRF a indiqué à la mission qu'elle envisageait des postes en administration centrale et dans le réseau en fonction de bassins d'emplois sur ces compétences expertes.

¹¹ L'accord de principe prévoit également le report de la date limite de mise en place des bacs à sable réglementaires nationaux du 2 août 2026 au 2 août 2027.

1.4. Le volet de pilotage des enquêtes complexes et de coordination régionale représente 24% de ce plan

N'ayant pas structuré historiquement d'organisation *ad hoc* pour les « grands comptes » au contraire de la DGFIP en matière de contrôle fiscal et de la DGDDI¹², la DGCCRF entend **conduire une expérimentation au second semestre 2026 afin de définir et de mettre en place des effectifs dédiés aux grands comptes hors e-commerce¹³ afin d'améliorer la coordination des enquêtes. Elle estime les besoins cibles nécessaires à 30 ETP** tout en étant à ce stade agnostique sur leur localisation. La DGCCRF a communiqué à la mission une liste de 48 « grands comptes » et indiqué que les postes envisagés dans le réseau concerneraient principalement l'Île-de-France¹⁴.

La mission (IGF) considère qu'il serait prématuré de prendre une décision en ce domaine à hauteur de 30 ETP dans l'attente de l'expérimentation, les pistes de modification de contenu des postes existants en DDI dans le suivi des sièges sociaux ne devant pas être exclues de l'analyse, non plus que les opportunités de renforcement du pilotage du réseau.

La mission (IGF) recommande de ne valider provisoirement que le besoin de 10 ETP de 2027, de le réexaminer au vu du résultat de l'expérimentation, puis de raisonner ensuite par paliers avec des clauses de revoyure annuelles au vu des impacts constatés pour ajuster si nécessaire le dimensionnement des moyens prévus dans le plan triennal.

1.5. Au total, si le plan de renforcement de la DGCCRF est en cohérence avec sa stratégie, l'évaluation précise des besoins ne peut être confirmée que pour 2027, des clauses revoyure pour 2028-2029 étant nécessaires ainsi qu'un tableau de bord de suivi des indicateurs de performance

La mission (IGF) considère au total que si l'expression de besoins pour 2027-2029 est en cohérence avec la stratégie de la DGCCRF d'impact et de riposte par rapport à la menace, les besoins ne peuvent être confirmés de manière précise que sur l'année 2027 à hauteur de 43 ETP dans les conditions définies supra. La mission (IGF) relève que 100 % de ces besoins exprimés pour 2027 correspondent à des besoins opérationnels liés aux enquêtes et aux contrôles et note que les effectifs considérés seraient localisés dans différents endroits du territoire hexagonal¹⁵, ce qui peut être de nature non seulement à faciliter les recrutements, mais aussi les enjeux de logistique. **La mission (IGF) attire l'attention sur le fait pour le volet de recrutement correspondant à des compétences numériques expertes sur la nécessité de vérifier que la DGCCRF pourra effectivement recruter les experts dont elle a besoin.**

La mission considère également que ce plan devrait faire l'objet d'un tableau de bord dédié permettant de mesurer son avancement et son impact afin d'asseoir les clauses de revoyure pour ajuster si nécessaire le dimensionnement des moyens prévus dans le plan triennal sur les indicateurs de performance nécessaires.

¹² La structuration d'une organisation grands comptes se traduit par la mise en place d'une interface unique pour les grands acteurs qui couvre l'ensemble de leurs activités et implantations. Cette interface unique peut prendre plusieurs formes.

¹³ Aujourd'hui la DGCCRF effectue ses contrôles au niveau de chaque établissement. Les résultats des contrôles ne sont pas centralisés par un seul interlocuteur chargé de gérer l'ensemble des dossiers de l'entreprise.

¹⁴ Le 24 juin dans sa note de couverture révisée, la DGCCRF a ajouté envisager la création d'une unité centrale en administration centrale.

¹⁵ cf. note de couverture de la DGCCRF.

Ce besoin justifié de 43 recrutements¹⁶ devra toutefois tenir compte des capacités de redéploiement et des arbitrages rendus dans la perspective du projet de loi de finances initiale pour 2027. Comme pour 2026, où la DGCCRF, après avoir identifié un besoin initial de 51 ETP, vise finalement le recrutement de 23 ETP avec une hausse du schéma d'emploi de 5 ETP, soit un besoin de réallocation interne de 18 ETP (23-5), **il ne peut être exclu que la DGCCRF soit in fine amenée début 2027 à réviser le niveau de réalisation du plan de renfort**. Il n'est pas possible à ce stade de savoir dans quelles proportions. Mais, **à titre illustratif**, si le schéma d'emploi devait être stable in fine, la DGCCRF pourrait être amenée à viser un plan de 18 ETP sauf à être en mesure de dégager des capacités de réallocation supérieures à celles de 2026.

2. L'autofinancement du plan de la DGCCRF présente des contraintes et des conséquences variables sur le réseau déconcentré tandis que des options de financement au-delà de la DGCCRF dépassent la portée des travaux de la mission

L'analyse des scénarios de financement est détaillée en annexe IV. Seuls les principaux constats sont présentés dans la note opérationnelle. Le financement du plan de renforcement s'inscrit dans un contexte des finances publiques où le tendancier du schéma d'emploi de la DGCCRF est stable et où la trajectoire des finances publiques est sous haute tension. S'il convient, comme l'indique la lettre de mission de « *renforcer les moyens de la DGCCRF sur ses enjeux prioritaires, objectif qui fait consensus, tout en maintenant la capacité d'action locale des services déconcentrés* », cette équation n'est pas simple à résoudre.

2.1. L'analyse des schémas de financements comporte des spécificités liées au métier d'enquêtes et de contrôles et à la stratégie d'impact et la mission (IGF) a rencontré des limites sur les données d'activité liées aux effectifs et aux données pluriannuelles prospectives disponibles

Le cadre stratégique et financier de la DGCCRF est structuré dans ces tendances longues par deux éléments : la diminution des effectifs et une stratégie d'impact¹⁷, qui fonde l'allocation des moyens à partir d'indices composites 2P2E (population, PIB, entreprises, emplois) et P2E (population, entreprises, emplois)¹⁸ et annuellement de cibles d'enquêtes en fonction des moyens disponibles. Dans le cadre d'un pilotage qui demeure fondamentalement annuel, la mission (IGF) a rencontré des limites précisées en annexe.

¹⁶ qui selon les services du SG des ministères économiques et financiers correspondent à une valorisation de de 1,7M€.

¹⁷ La politique d'impact affine le ciblage et transforme le métier, allongeant notamment la durée des actions. Elle réduit en conséquence le nombre d'établissements contrôlés : selon la DGCCRF, entre 2010 et 2015, dans un contexte de diminution de 15,3 % des effectifs dédiés à l'enquête passés de 2 911 à 2 466 ETP, le nombre d'établissements visités est passé de 157 622 à 57 810 (-63,3%). Rapportés aux effectifs, le nombre d'établissements contrôlés par an par ETP dédié à l'enquête est ainsi au total passé d'une moyenne de 54 en 2010 à 23.

¹⁸ quantification, à partir de données INSEE, des enjeux économiques et l'activité régionaux et départementaux.

2.2. L'option préférentielle de financement sur le seul périmètre de la DGCCRF, sans rehaussement du plafond d'emploi est la plus cohérente

Tout d'abord, et sous réserve des limites supra, les prévisions d'entrées et de sorties d'agents au sein de la DGCCRF offrent des possibilités globales de redéploiements internes au sein de la direction, en vue de financer les renforts sollicités. La DGCCRF prévoit en effet 193 départs en 2027¹⁹. Ceci ne résume cependant pas l'équation à laquelle la DGCCRF fait face.

N'ayant pas eu communication de scenarii de gages précis et documentés sur une base triennale et dans les délais impartis à la mission, celle-ci a retenu quatre macro-scenarios.

La première composante de ces scenarios est un financement : soit un financement strictement proportionnel sur l'ensemble de la structure (option 1) hormis le service national d'enquête, que le plan vise à renforcer, les stagiaires CCRF, qui correspondent au flux de recrutement, et l'outre-mer, ou bien un financement portant exclusivement sur le réseau déconcentré hors outre-mer (option 2). La seconde composante est le niveau de la réallocation. Conformément à l'expertise des besoins supra, l'analyse a été menée pour la seule année 2027 en retenant le seul chiffre validé en ce qui concerne les besoins (43 ETP) en raison notamment des clauses de revoyure recommandées supra, et **à titre illustratif** l'hypothèse de simulation à 18 ETP détaillée supra, la méthodologie étant extrapolable sur une période pluriannuelle. Les simulations réalisées aboutissent aux estimations suivantes :

- ♦ pour un besoin de financement de +43 ETP en 2027 : l'option 1 mobiliserait 1,7 % des effectifs du réseau déconcentré (DD(ETS)PP et DR(I)EETS) soit 34,1 ETP tandis que l'administration centrale²⁰ contribuerait à hauteur de 6,3 ETP et les services à compétence nationale hors SNE à hauteur de 2,6 ETP et l'option 2 mobiliserait 2,1 % des effectifs du réseau déconcentré ;
- ♦ pour un besoin de financement illustratif de +18 ETP en 2027 : l'option 1 mobiliserait 0,7 % des effectifs du réseau déconcentré, soit 14,3 ETP, tandis que l'administration centrale contribuerait à hauteur de 2,6 ETP et les services à compétence nationale hors SNE à hauteur de 1,1 ETP et l'option 2 mobiliserait 0,9 % des effectifs du réseau déconcentré.

Ces simulations appellent deux précisions méthodologiques : (a) si des postes créés sont localisés dans le réseau déconcentré, comme l'envisage la DGCCRF²¹, l'effet net de ces deux options sur les effectifs de ce réseau serait atténué, (b) la mission (IGF) ne dispose pas d'éléments pour examiner la faisabilité de gains d'efficacité sur le périmètre de l'administration centrale, dont l'organisation des missions est en cours de réexamen afin de construire une réorganisation, et celui des SCN et incite à la prudence sur la partie quantifiée des reliquats de gains d'ETP.

¹⁹ et des données de même ampleur en 2028 et 2029.

²⁰ Les effectifs de l'administration centrale selon la DGCCRF correspondent à 85% à des effectifs de soutien aux enquêtes, ce que la mission n'est pas en mesure d'objectiver.

²¹ La DGCCRF a évoqué des options pour le recrutement d'ingénieurs SIA, d'appui aux enquêtes dans le réseau, ce qui pourrait faciliter le recrutement dans les bassins d'emplois où ce type de compétences se développe et les recrutements envisagés pour le volet grand compte s'inscrivent dans une organisation où les sièges de plus grands comptes sont suivis par les DDPP, singulièrement en Ile-de-France.

Ces simulations permettent de souligner que **si la DGCCRF doit autofinancer un plan de renfort pluriannuel, par construction, elle ne peut trouver l'essentiel des moyens de redéploiement que dans le réseau déconcentré**, qui, hors outre-mer, représente 72 % de ses effectifs²². En tout état de cause, le calibrage fin de ces réallocations devrait éviter d'accentuer les difficultés de la partie du réseau qui n'est plus à taille critique (cf. infra III), étant précisé toutefois qu'au niveau départemental les DDETSPP représentaient 290 ETP les DDPP 1276 ETP au 1/1/2026²³, soit un rapport de 1 à 4²⁴.

2.3. Les alternatives de financement présentent des limites et dépassent le champ de la mission

Il ressort des travaux de la mission (IGF) deux constats principaux : (a) un financement sur le périmètre du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » serait limité par le poids de la DGCCRF au sein de ce programme (62,2 %) et les effets déports sur la DGE²⁵ et (b) un scénario de financement sur les périmètres budgétaires des ministères économiques et financiers se heurterait à un schéma d'emploi global qui a été le premier financeur des diminutions d'effectifs depuis 2017²⁶, option qui dépasse de loin le champ de la mission s'agissant d'arbitrages budgétaires d'ensemble sur le PLFI 2027.

En conclusion, l'autofinancement par la DGCCRF du plan de renfort est l'option la plus crédible en l'état des informations de la mission. Le tableau de bord de suivi du plan de renfort recommandé par la mission (cf. supra), devrait comporter un volet de suivi prévisionnel pluriannuel des capacités effectives de redéploiement avec des scénarios et des mesures d'impact.

²² En excluant le service national d'enquête du périmètre les services déconcentrés hors outre-mer représentent 74% des effectifs de la DGCCRF.

²³ selon les données de la DGCCRF.

²⁴ Une partie significative des effectifs CCRF en DDPP est également dans une situation où la taille critique n'est pas atteinte.

²⁵ Une simulation purement théorique permet d'indiquer que si les besoins de renfort devaient être trouvés à l'échelle du programme 134, c'est, à partir de ce ratio de 62,2%, ce sont respectivement pour la seule année 2027 16,2 ETP pour l'hypothèse à 43 ETP et 6,8 ETP pour l'hypothèse à 18 ETP qu'il faudrait identifier en dehors de la DGCCRF.

²⁶ Le principal programme « gestion des finances publiques », incluant les effectifs de la direction générales des finances publiques, a connu sur les huit derniers exercices un schéma d'emploi en réduction très significative avec une moyenne annuelle de - 1429 ETP par an entre 2017 et 2025, soit un total de 12 861 ETP, pour une moyenne annuelle pour les ministères économiques et financiers de -1411 ETP.

3. Deux options de réformes sont aujourd'hui envisageables : un scénario central de régionalisation du pilotage du réseau départemental ou un scénario alternatif à iso-organisation de généralisation obligatoire des mutualisations

Dans le cadre du mandat donné par le Premier ministre à ses ministres de tutelle de « réorganiser le réseau territorial de la DGCCRF », la DGCCRF a envisagé trois scénarios d'évolution de son organisation fondée sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes de janvier 2025, qui conclut à la nécessité de faire évoluer le réseau²⁷. L'option centrale portée par la DGCCRF consiste à créer des unités territoriales de taille critique rattachées hiérarchiquement aux DREETS et donc sous l'autorité du préfet de région. Les deux autres options ne sont pas privilégiées par la direction. L'une consisterait à rendre obligatoire les mutualisations inter départementale là où elles sont volontaires (maintien des effectifs CCRF dans les DDI). L'autre consisterait à recréer un réseau de contrôle national intégré sous l'autorité de la DGCCRF (sortie de l'ATE). La DGCCRF n'a pas construit de scénario sur ces deux dernières options.

3.1. Le projet de réforme du réseau déconcentré s'inscrit dans le contexte d'un réseau départemental, dont une partie n'est plus à la taille critique

Le réseau déconcentré dans son ensemble, et en particulier l'échelon départemental, échelon de droit commun de la mise en œuvre des politiques publiques pour la DGCCRF a subi d'importantes baisses d'effectifs depuis la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'État en 2010.

Tableau 2 : Chronique des effectifs de la DGCCRF en ETP (au 1er janvier de l'année N)

<i>en ETP au 1/1/N</i>	2010	2015	2020	2025	2026	2026 vs 2010	2026 vs 2010	2026 vs 2015
Total	3 222	2 913	2 819	2 865	2 831	-391	-12%	-3%
Administration centrale	342,1	352	371	368	377	35	10%	7%
SCN (hors stagiaires ENCCRF)	164,5	175	177	227	249	84,3	51%	42%
Services déconcentrés	2606,1	2 223	2 177	2 071	2 131	-475,1	-18%	-4%
DREETS/DIRECCTE	506	531	482	440	458	-47,8	-9%	-14%
DD(ETS)PP	1990	1 602	1 600	1 539	1 574	-416,4	-21%	-2%
dont DDPP	1492,5	1247	1 268	1246	1260	-276	-18%	1%
dont DD(ETS)PP	496,5	354,8	332	293	314	-140	-31%	-11%
Outre-Mer	110,1	91	96	92	99	-10,9	-10%	9%
ENCCRF Stagiaires	109	163	94	199	74	-35	-32%	-55%

Source : données DGCCRF, Mission (IGF)

²⁷ Les scénarios de la Cour des comptes étaient : (a) réunir les services CCRF présents en DDETS-PP à ceux présents dans la DDPP d'un département voisin, afin d'atteindre une masse critique sans remettre en cause l'existence des DDI, (b) remonter toutes les compétences d'enquête au niveau régional. Les DREETS abriteraient ainsi 11 services régionaux d'enquête et de contrôle. Des implantations au niveau infrarégional pourraient être maintenues, sur le modèle du SNE, (c) faire de la DGCCRF un opérateur national d'enquête anti-fraude, sur le modèle du SNE. Dans ce schéma, le SNE absorberait le réseau de la DGCCRF pour devenir un opérateur sous la tutelle de la DGCCRF.

Depuis 2015, date du rapport conjoint IGF/IGA sur les services de l'administration territoriale de l'État en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes²⁸, les effectifs du réseau déconcentré ont diminué de 4 %. Le rééquilibrage recommandé par ce rapport entre l'échelon régional et l'échelon départemental, **seul rééquilibrage quantitatif recommandé par le rapport²⁹, a été opéré**. Le réseau des DD(ETS)PP a continué à perdre des effectifs (-11 %) et a subi les plus fortes baisses en proportion. Il nécessite en conséquence des mesures adéquates pour en préserver la résilience.

3.2. A son stade de conception actuelle, le projet de la DGCCRF fixe un macro-schéma organisationnel pour atteindre des objectifs métier et identifie des sujets qui ne peuvent être pleinement instruits que de manière concertée

Le schéma de réforme porté par la DGCCRF comporte des similitudes avec des organisations déjà en place. En particulier les DREAL s'inscrivent dans un schéma avec un échelon régional et des unités départementales et interdépartementales rattachées fonctionnellement aux préfets de département. **Les DREAL comportent ainsi 44 UD et 26 UID, l'ensemble des UID étant multisites³⁰.** C'est également un schéma, qui est en place en Ile-de-France (petite couronne), à la seule exception des effectifs DGAL et DGCCRF.

3.2.1. Le scénario de réforme organiserait le pilotage des effectifs CCRF en départements par le niveau régional sous un mode hiérarchique

Le projet porté par la DGCCRF vise à organiser le pilotage par le niveau régional des effectifs CCRF dans les départements sous un mode hiérarchique. Il vise également à faciliter la lutte contre les fraudes comportant des dimensions déterritorialisées (commerce électronique) et des dimensions supra départementales (fraudes complexes) et des besoins de mutualisation de spécialités. Il vise à élargir la répartition des tâches à une plus grande échelle, à augmenter la spécialisation des agents, le tout sous l'égide d'un encadrement métier de proximité. Ses principes essentiels sont les suivants :

²⁸ Rapport des inspecteurs généraux François Auvigne (IGF) et Hervé Masurel (IGA) de décembre 2015.

²⁹ Point 2.3.2. page 11 du rapport : « *la réforme régionale devra être mise à profit pour redéployer des emplois vers les directions départementales* ». Pour le reste, le rapport recommandait de développer l'appui aux agents pour leurs missions, l'extension des différentes formes d'inter-départementalité (schéma régional de mutualisation, fusions de deux directions départementales), construire une nouvelle relation entre les niveaux régional et départemental.

³⁰ Pour rappel, les unités départementales de la DREAL sont chargées des missions de sécurité industrielle (réglementation et contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement) et de sécurité des véhicules (surveillance des centres de contrôle des véhicules lourds et légers, homologation des véhicules transformés).

- ♦ **Les services CCRF**, aujourd'hui placés au sein des DDPP et des DDETSPP et exerçant les missions de lutte contre la fraude, ne seraient plus rattachés à ces directions afin d'être regroupés dans des **unités départementales et interdépartementales de taille critique rassemblant au moins dix à quinze agents**³¹ ;
- ♦ La DGCCRF indique viser ainsi **une meilleure agilité dans la capacité de projection dans les petits départements**, en accroissant la palette de compétences mobilisables de chaque unité grâce à une spécialisation renforcée, permise par l'accroissement de la taille des équipes et un pilotage via un encadrement métier de tous les agents, là où celui-ci n'existe plus ;
- ♦ **Les unités départementales, ou interdépartementales créées seraient rattachées hiérarchiquement aux DREETS** (pôle C) donc sous l'autorité du préfet de région. Ce scénario, selon la DGCCRF, assure une ligne hiérarchique entre le préfet de région, chargé de la mise en œuvre des politiques économiques, et les agents CCRF exerçant une police économique sur le territoire, chargés de veiller aux équilibres économiques (missions en région) et à la protection des consommateurs (missions en département). Les préfets de département seraient dotés d'une autorité fonctionnelle sur les unités départementales ou interdépartementales. D'après la DGCCRF, les demandes des préfets de département resteraient couvertes grâce à une offre de service, qui serait formalisée dans des conventions pour chaque département.

La DGCCRF a indiqué à la mission que la suspension des travaux avec le Ministère de l'Intérieur n'a pas permis d'engager des concertations aux niveaux national, régional et départemental. A ce stade, le travail a donc été réalisé « en chambre » et est resté à un stade liminaire : détermination d'un schéma organisationnel, simulations exploratoires, identification de mesures à instruire pour arbitrages et de différents sujets de fonctionnement pratique.

3.2.2. La conception détaillée de ce projet de réforme impliquerait de mettre en place une gouvernance adaptée

A ce stade, le projet de la DGCCRF fixe un macro-schéma organisationnel, met en avant des mesures qui sont à instruire pour arbitrages et identifie différents sujets de fonctionnement pratique et logistique. Ces derniers pourraient s'avérer *in fine* d'ampleur variable selon les options techniques retenues, voire connaître des solutions pratiques différentes selon les cas de figure. S'agissant d'un projet qui mobiliserait plusieurs acteurs, il ne peut avancer significativement dans sa conception que de manière concertée.

Des travaux d'analyse menés sur l'état du projet ressortent comme sujets majeurs : la définition du périmètre des UD et des UID, le rôle de l'échelon régional, l'organisation des fonctions support et du dialogue social, les évolutions réglementaires nécessaires, le positionnement des acteurs et les risques d'impacts sur l'administration territoriale de l'État. Une phase de conception détaillée avec l'ensemble des acteurs devrait s'accompagner d'une étude d'impact à partir d'éléments précisés et quantifiés.

³¹ Contrairement aux schémas de mutualisation actuels, la création d'unités interdépartementales simplifierait l'activité en constituant des unités uniques avec des processus uniques là où dans les mutualisations existantes les processus sont en double, voire en triple, comme cela est décrit de manière détaillée notamment dans des contributions des organisations syndicales adressées à la mission.

3.2.2.1. La conduite du projet de conception détaillée nécessiterait de structurer un dispositif de pilotage adapté aux enjeux

Le projet a des dimensions nationales, régionales et départementales, incorpore des arbitrages avec des enjeux de ressources humaines et budgets, et inclut potentiellement des dimensions touchant au fonctionnement concret du quotidien des agents. La gouvernance du projet devrait être structurée de manière à répondre aux enjeux. L'expérience des réformes passées au sein de l'ATE démontre que ce point est crucial.

La Cour des comptes a ainsi souligné en particulier sur la création des DREETS/DDETS³², projet plus complexe avec un plus grand nombre d'acteurs, outre un climat de tensions (puis de crise Covid), que les travaux préparatoires sur les incidences matérielles de la réforme et la réflexion sur les implications fonctionnelles et opérationnelles des nouvelles organisation ont été insuffisants et le fait que la dissociation des modalités de préfiguration entre l'échelon central, suivi par le secrétariat général des ministères des affaires sociales, et l'échelon départemental, coordonné par le secrétariat général du ministère de l'intérieur, n'a pas favorisé la réflexion sur les futures liaisons entre le niveau régional et le niveau départemental. Ces erreurs de conception initiale et la crise Covid-19 ont *in fine* conduit à un projet qui aura pris près de trois ans (2018-2021), certains sujets de fonctionnement n'étant toujours pas réglés en 2026 et les nouvelles organisations étant durablement fragilisés³³.

Il serait donc essentiel que le dispositif retenu (a) veille à l'articulation des dimensions nationales, régionales et départementales, (b) soit capable d'instruire les décisions de principe à caractère national le plus rapidement possible, (c) ne sous-estime pas les dimensions concrètes du travail des agents, à commencer par leur environnement logistique et numérique.

3.2.2.2. Il serait nécessaire de fixer de manière concertée un schéma organisationnel cible des UD et des UID et de définir précisément les nouvelles modalités de coopération avec les autres services de l'État

La mission (IGF) a pris connaissance des simulations exploratoires sur les UD et UID. Elles impliqueraient une forte diminution à terme des unités administratives rattachées aux régions (50 ou 53 unités au lieu de 96 services CCRF en DDI) afin de constituer des tailles d'équipes minimales. Hors Corse, la mission (IGF) constate que ces simulations semblent fondées pour l'essentiel sur une logique d'effectif physique de 16 agents physiques présents couvrant plusieurs sites et ne comportent pas à ce stade d'éléments identifiables précis d'analyse de la géographie économique, non plus que des temps de transport. La mission (IGF) relève la sensibilité forte aux hypothèses posées. Cette simulation exploratoire de la DGCCRF poursuit trois objectifs : concentrer les effectifs dans des villes suffisamment attractives, sans se limiter aux métropoles ; regrouper les petits effectifs au sein d'une même unité afin d'éviter l'isolement des agents. Cette logique comporte toutefois un risque : constituer des équipes de taille seulement « moyenne » couvrant un territoire très étendu, voire réunir dans une même unité territoriale des secteurs géographiquement éloignés.³⁴

³² comptes.fr/sites/default/files/2024-04/20240429-S2024-0237-Creation-Dreets-DDETS.pdf

³³ cf. également rapport-inter-inspections d'évaluation des SGCD.

³⁴ cas de la Meuse et la Moselle, ainsi que de l'Ariège, séparée par la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aveyron.

La note de couverture de la DGCCRF précise que son projet ne consiste pas en un regroupement physique des agents dans les sièges des unités interdépartementales. Sa présentation écrite indique toutefois qu'elle ne remplacera pas les départs en mutation et à la retraite des départements ne comptant que 4 agents, soit 9 départements concernés au 1er janvier 2026³⁵. L'absence de remplacement des départs en retraite poserait la question de l'effectif minimum à partir duquel la DGCCRF procéderait à la fermeture de sites et donc à une restructuration. Cette incertitude pourrait créer des inquiétudes de la part des agents, et renforcer leur sentiment d'isolement.

Cette question est une dimension majeure du projet, car les perspectives d'affaiblissement accru du réseau dans les petits départements, voire d'absence d'agents CCRF à terme dans des départements, concentrent les inquiétudes.

Sous un pilotage interministériel, le gouvernement pourrait confier à la DGCCRF et aux préfets de région, appuyés par les SGAR et les DREETS, le soin de piloter une démarche visant notamment à définir le schéma cible des UD et UID en associant les préfets de département et les directeurs départementaux.

Ce schéma cible devrait prendre en compte non seulement le dimensionnement des équipes cibles, mais aussi la capacité effective de projection en fonction (a) des enjeux, très différenciés et évolutifs selon les bassins économiques, de localisation des entreprises (logistique, entrepôts, sièges, établissements, commerces...) (b) des consommateurs à protéger, (c) des temps de transport pour les agents, voire des saisonnalités pour la projection de renforts. Il serait aussi l'occasion d'une réflexion stratégique sur la localisation des enjeux les plus importants.

Ensuite, les conventions liant les unités territoriales et le préfet de département devraient faire l'objet d'échanges entre la DGCCRF et le ministère de l'Intérieur, prévoyant notamment la liste des missions prioritaires à réaliser, le nombre de jours-homme dont disposeraient les préfets et les procureurs pour faire réaliser des contrôles CODAF, ainsi qu'une clause d'engagement des agents CCRF en cas de crise.

3.2.2.3. La DGCCRF a, en outre, identifié trois chantiers majeurs pour la mise en place de cette réforme

3.2.2.3.1. Le premier chantier consisterait à doter l'échelon régional d'un véritable rôle de pilotage et d'animation

La DGCCRF estime que les adjoints des pôles C placés au sein des DREETS verraient leur rôle renforcé. Ils seraient en charge, sous la responsabilité du chef de Pôle C, de l'animation et du pilotage des politiques publiques CCRF, dans le but de mieux prendre en charge les enjeux liés au numérique et aux fraudes complexes. Les directeurs d'unités territoriales, contrairement aux inspecteurs bi-départementaux actuels, auraient la responsabilité de mettre en œuvre les politiques de la DGCCRF sur un espace élargi et non pas d'assurer en doublon des fonctions de chef de service. La DGCCRF mettrait fin à la pratique de nomination sur emplois fonctionnels d'inspecteur experts encadrants (IEE) et d'inspecteurs encadrants, aujourd'hui désignés dans les territoires à faibles effectifs. **La mission (IGF) considère qu'il y a là un défi majeur, qui relève tant de choix de nominations adaptées à de tels enjeux que de processus et de méthodes, car il s'agirait d'une transformation par rapport à l'existant.**

³⁵Ariège, Cantal, Corse-du-Sud, Creuse, Indre, Lozère, Haute-Marne, Meuse, Territoire de Belfort.

3.2.2.3.2. Le deuxième chantier viserait à créer les conditions permettant des parcours de carrière plus diversifiés et plus larges pour les cadres CCRF

La réorganisation envisagée aurait pour effet de faire sortir les DDPP des DDI en faisant perdre à tous les directeurs et directeurs adjoints (DGAL et CCRF) leurs emplois DATE (A+), qui sont des emplois fonctionnels liés aux DDI. Pour éviter de faire perdre aux actuels titulaires le détachement sur ces emplois, il pourrait être envisagé d'élaborer un texte leur permettant de maintenir leur situation jusqu'au terme de la durée de leur détachement. Au-delà, se posent des enjeux d'attractivité. La DGCCRF sollicite diverses mesures pour créer des perspectives professionnelles pour ses cadres sur des postes régionaux et les postes de directeur d'unité, qui appellent une expertise ad hoc dans un contexte toutefois contraint. **La question la plus sensible est celle des emplois DATE (611 emplois DATE en DDI, dont 47 issus de la DGCCRF, soit 6,6 %) ³⁶. La satisfaction de la demande pérenne de la DGCCRF pour ses directeurs d'UD/UID supposerait une mesure exceptionnelle portant des risques de contagion ³⁷, sachant toutefois qu'en LFI 2011 la DGCCRF a financé 62 ETP pour la mise en place des DDI.** Sont en jeu les perspectives de carrière et doit être prise en compte la question du vivier effectif de directeurs et de directeurs adjoints d'UD et d'UID.

3.2.2.3.3. Le troisième chantier concernerait les fonctions support

La DGCCRF privilégie l'option d'une prise en charge des fonctions supports par les secrétariats généraux des DREETS. Cette question demeure à expertiser notamment sur le point de savoir si les 40 ETP transférés par la DGCCRF pour la création des SGCD seraient suffisants ou non pour absorber le passage de 530 à quelque 2000 agents, la mission (IGF) ayant de surcroît, lors d'une enquête auprès des chefs de pôle C constaté la grande variété des cas de figure dans les DREETS.

- ◆ **s'agissant des crédits de fonctionnement pour les fonctions support**, la DGCCRF indique ne pas disposer d'une vision analytique des crédits de fonctionnement du programme 354 utilisés au profit de ses équipes, mais que des transferts de crédits de fonctionnement représentant au total 16 M€ ont été réalisés entre 2011 et 2023 au profit du programme 354 « *Administration territoriale de l'État* », depuis le programme 134 « *Développement des entreprises et régulation* ». **Le support budgétaire** (le programme 354 pourrait continuer à être utilisé et réparti par le SGAR entre les préfectures, les directions régionales et départementales ³⁸) ;
- ◆ **la gestion des ressources humaines de proximité**, qui serait reprise par les secrétariats généraux des DREETS ;

³⁶ Article 35 du Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État [Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État - Légifrance](#).

³⁷ Les seuls cas identifiés par la mission (IGF) d'emplois DATE dans des unités départementales concernent les UD DREAL dans la petite couronne de l'Ile-de-France.

³⁸ D'après la DGCCRF, les coûts de fonctionnement (fluides, frais de missions, véhicules, informatique, consommables, documentation générale ...) ont été transférés entre 2011 et 2023 par la DGCCRF sur ce programme pour près de 16 millions d'euros

- ◆ **en matière d'immobilier**, la DGCCRF met en avant deux options : soit la conclusion de conventions avec les SGCD pour permettre aux agents CCRF de conserver les locaux qu'ils occupent actuellement, moyennant le versement d'une indemnité, ce que le ministère de l'intérieur a indiqué à la mission écarter, soit un rapprochement immobilier avec les services déconcentrés des ministères économiques et financiers. Le principe d'un hébergement par les DDFIP semble envisageable, un dialogue approfondi entre la DGCCRF et la DGFIP devrait alors être engagé, la mise en œuvre nécessitant de cadrer plusieurs éléments en matière de conditions de travail, d'outil de travail et de responsabilité du responsable de site et des déménagements des services CCRF devraient être organisés. La mission (IGF) souligne toutefois qu'à tout le moins le cas des effectifs CCRF localisés dans les DDPP des départements sièges de région, soit 442,5 ETP au 1^{er} janvier 2026 (28,1 % des effectifs départementaux), qui resteraient concrètement sous l'autorité du même préfet mériterait peut-être un examen circonstancié par le ministère de l'Intérieur et que la position de principe ne serait pas neutre vis-à-vis du climat de la relation fonctionnelle au moins dans un premier temps.
- ◆ **en matière de matériel informatique et de système d'information, la DGCCRF souhaiterait expertiser si le maintien des solutions du ministère de l'intérieur est envisageable.** L'alternative consisterait à remplacer le matériel et l'environnement actuel par celles du secrétariat général du ministère des affaires sociales avec une prise en charge par les DREETS. **Après entretien avec le responsable du SICCRF, la mission (IGF) observe que si les considérations de service de proximité sont à prendre en compte, l'environnement numérique des DREETS est proche de celui de l'administration centrale et des SCN. La mission (IGF) ajoute que la question des véhicules serait également à instruire s'agissant de métiers d'investigation.**

3.2.2.4. Le projet de réforme impliquerait enfin des chantiers budgétaires, réglementaires et des concertations sociales

3.2.2.4.1. L'ensemble des impacts budgétaires seraient à analyser en vue de les chiffrer

De nombreux éléments seraient à analyser en vue de les chiffrer : les coûts d'accompagnement RH et de restructuration, supportés par les SG des DREETS, mais aussi s'agissant des DD-ETS-PP, les fonctions d'appui mutualisées aux enquêtes, qui seraient démutualisées. **Sur tous ces sujets, la conception plus détaillée de la réforme impliquerait l'ouverture de chantiers ad hoc concertés avec l'ensemble des acteurs aux niveaux national, régional et départemental en examinant les options possibles, qui pourraient d'ailleurs différer sur certains points selon les configurations locales.**

3.2.2.4.2. Les instances de dialogue social seraient à modifier

En matière de dialogue social, la DGCCRF considère que les instances de la DREETS devraient être élargies au champ aux agents CCRF en poste dans les unités départementales et interdépartementales. La composition des comités sociaux d'administration (CSA) locaux (DDPP et FSPCE) et du CSA des DDI devrait donc être revue tout comme l'organisation du dialogue social dans le nouveau périmètre. Le fonctionnement concret du dialogue social serait également à expertiser plus précisément.

3.2.2.4.3. *La mise en œuvre du projet impliquerait ensuite un chantier réglementaire et de concertation sociale*

La conduite de la réforme impliquerait plusieurs modifications de décrets en Conseil d'État :

- ♦ le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles précise actuellement l'organisation des DDPP et des DDETSP et leurs missions, et prévoit que les services CCRF en font partie intégrante ;
- ♦ le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations devrait être modifié.

D'autres modifications de textes pourraient être nécessaires selon les options retenues en matière de ressources humaines, en particulier concernant le champ des emplois de directeur DATE. Les textes portant sur la composition des CSA des DDI au niveau local et national devraient aussi être modifiés. S'agissant des concertations sociales, dans la mesure où la réforme envisagée par la DGCCRF concerne plusieurs administrations, chaque CSA compétent devrait être saisi au niveau national³⁹. Sous réserve de confirmation par la DGAFF, les CSA des différentes structures déconcentrées concernées devaient aussi être consultés.

3.2.3. **La mission (IGF) a établi une grille de quatre critères d'évaluation**

Le projet de réforme est donc encore à un stade liminaire. La mission (IGF) a établi une grille de quatre critères d'évaluation.

♦ **Critère n°1 : efficacité de l'exercice des missions de la DGCCRF face aux enjeux**

Le schéma de principe porté par la DGCCRF est de nature à faciliter l'alignement stratégique du réseau CCRF sur sa stratégie. Il pourrait permettre de renforcer la capacité à cibler les contrôles les plus impactant, de simplifier la chaîne de commandement métier, de favoriser la qualité du management métier de proximité et la capacité à accompagner la montée en compétence des agents. Il pourrait permettre de développer l'agilité de l'organisation visée à condition que la capacité de projection prenne en compte les enjeux de localisation des entreprises et des consommateurs à protéger, de temps de transport des équipes, et de renforts selon les saisonnalités. Ce schéma de principe porte des potentialités à lever ou à réduire les freins identifiés dans les deux rapports de la Cour des comptes de 2025, à mieux faire face à l'évolution des menaces, à condition que l'ensemble des maillons de la chaîne du réseau soient portés à la hauteur des défis (services supports, moyens techniques, formations...), et à faciliter l'adaptation dans le temps aux variations d'activité et de moyens.

♦ **Critère n°2 : acceptabilité du scénario.**

Les positions des soutiens et des opposants à ce schéma de principe peuvent être résumées de la manière suivante, la mission (IGF) tenant à disposition des autorités les principales contributions écrites reçues :

³⁹ CSA de réseau des directions départementales interministérielles, placé auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur, CSA de réseau de la DGCCRF, CSA institué auprès des ministres chargés des solidarités et de la santé pour les questions intéressant l'ensemble des services centraux et déconcentrés placés sous l'autorité exclusive ou partagée de ces ministres, CSA institué auprès des ministres chargés du travail, de l'emploi et de l'insertion, un comité social d'administration ministériel chargé de connaître des questions intéressant l'ensemble des services centraux et déconcentrés placés sous l'autorité exclusive ou partagée de ces ministres, CSA de l'alimentation institué auprès du directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

- **La DGCCRF et les ministères économiques et financiers** sont favorables à ce projet de réforme ;
- **Le ministère de l'intérieur et le ministère de l'agriculture** et de la souveraineté alimentaire sont défavorables à ce projet de réforme. Ils soulignent notamment que le projet aurait un impact direct sur la situation des DDPP et des DDETSPP. La DGAL a fait part de son inquiétude quant à la déstabilisation d'équipes locales déjà fragilisées par les crises successives au niveau départemental ;
- **Le secrétariat général des ministères sociaux** est plus nuancé. Il estime qu'une telle réforme pourrait apporter de la souplesse dans l'organisation de son inspection IASS, qu'il préférerait organiser sur une logique régionale. Il constate que le schéma de principe de la DGCCRF suscite de l'intérêt de la part des organisations syndicales, mais, il redoute des effets de bords sur la ventilation des charges dans les secrétariats généraux des DREETS ;
- **Les préfets rencontrés par la mission**, ainsi que le groupement des DD-ETS-PP et les directeurs départementaux rencontrés expriment leur opposition au projet de la DGCCRF⁴⁰ ;
- **Les chefs de pôle C sont favorables à la réforme qui serait selon eux de nature à créer les conditions nécessaires pour un rôle de pilotage et d'animation à la hauteur des enjeux**, espérant pouvoir construire des actions communes à un échelon supra départemental sans les freins qu'ils rencontrent aujourd'hui, tout en s'interrogeant sur la conduite de la réforme et le cas des équipes de petite taille ;
- **Le groupement des directeurs départementaux et adjoints de DDPP et de DDETSPP**, qui comprend les cadres d'origine CCRF occupant ces fonctions, est défavorable à cette réforme ;
- **S'agissant des organisations syndicales** de la DGCCRF, avec lesquelles la mission a tenu deux auditions (CSA CCRF et CSA Réseau MI) et bénéficié de contributions détaillées tant sur le projet que sur l'état de fonctionnement du réseau :
 - elles soutiennent fortement le principe du rattachement hiérarchique des agents CCRF départementaux au pôle C régional et le rétablissement d'une chaîne de commandement métier avec toutefois des nuances sur le schéma précis et les rôles respectifs du national et du régional ;
 - elles ont précisé à la mission que leurs positions respectives étaient identiques en CSA CCRF et en CSA de réseau des DDI, l'UNSA, qui n'est pas membre du CSA CCRF, dans ses contributions écrites ayant notamment indiqué qu'après avoir « *depuis longtemps été le syndicat le plus vigilant quant à une sortie des DDI* », l'aggravation des difficultés depuis 2015 la conduisait à proposer notamment « *le rétablissement de directions départementales CCRF dont les fonctions support seraient assurées par l'échelon régional* » ;
 - Toutefois, ce soutien est assorti de conditions, en particulier le maintien de tous les sites et des missions exercées au plus près des entreprises et des consommateurs, l'absence de mobilité géographique obligatoire, la lutte contre la dégradation des conditions de travail (par exemple transports), le

⁴⁰ Ils considèrent notamment que le projet de la DGCCRF mettrait en péril un collectif interministériel au niveau départemental qui fonctionne. Ils estiment ainsi que les agents des unités interdépartementales, nées du regroupement de très petites équipes, ne pourront assurer des contrôles, a fortiori répondre à une crise, dans les départements dans lesquels ils ne seraient plus implantés. Ils alertent enfin sur les risques d'une déstabilisation de services déjà visés par de nombreuses réorganisations depuis 15 ans.

redéploiement des effectifs vers les petits départements, le retour à une gestion RH adaptée ;

◆ **Critère n°3 : rapidité de mise en œuvre**

Au total, comme indiqué supra, il s'agit d'un projet de désimbrication et de ré-imbrication. Il est possible de le mettre en place juridiquement en environ un an, sa mise en place de manière pleinement opérationnelle pouvant ensuite s'organiser par vagues successives pour limiter les effets de perturbation de l'activité opérationnelle. Sans perspective de fermeture de site, le projet serait plus rapide à mener à bien.

◆ **Critère n°4 : risques d'impact vis-à-vis de l'ATE**

Tout d'abord, le projet comporte un impact certain : le schéma de réforme porté par la DGCCRF entraînerait la perte du caractère interministériel des DDPP, entraînant des conséquences significatives sur la configuration de ces directions, leur encadrement et les fonctions mutualisées. La sortie des agents CCRF des DDEETS ne revêtirait pas les mêmes enjeux que pour les DDPP, les effectifs concernés étant proportionnellement bien moindres et le caractère interministériel des DDEETS n'étant pas en jeu.

Ensuite, il convient de rappeler les proportions en jeu dans chaque département : **la réforme ne concernerait en moyenne que 16 ETP par département**, avec des situations très variées⁴¹.

Enfin, outre les conséquences mentionnées dans la lettre de mission, **le projet porté par la DGCCRF, suscite des appréhensions** qui portent à ce stade du projet principalement sur les DD(ETS)PP, la stabilité de l'organisation de l'administration territoriale de l'État et sur les conséquences sur les missions. Sont présentées ici les principaux risques identifiés et des éléments *a contrario* que la mission (IGF) considère comme nécessaires de prendre en compte. **Il reviendrait à la DGCCRF d'apporter des réponses concrètes aux préoccupations dans le cadre d'une étude de conception détaillée menée de manière concertée et d'une véritable étude d'impact.**

• **Risque d'un signal à rebours du renforcement de la présence de l'État dans les départements depuis 2019**

Un tel signal à rebours pourrait être perçu par l'ensemble des acteurs dans les départements, singulièrement dans les territoires ruraux les plus fragiles s'agissant de surcroît de services à dimension très régalienne et de protection des entreprises et des consommateurs.

A contrario, l'adéquation actuelle des moyens aux objectifs dans les départements comptant moins de 10 agents CCRF n'est pas satisfaisante. En outre, selon la DGCCRF la population exprime prioritairement à travers Signal conso une demande de protection vis-à-vis des fraudes sur l'espace numérique et la riposte de la DGCCRF suppose de développer les compétences numériques des agents, ce que l'atomisation actuelle des entités ne favorise pas. Enfin, la riposte aux fraudes complexes, singulièrement aux aides publiques, suppose que la DGCCRF puisse organiser des enquêtes en collaboration avec les autres services d'investigation de l'État en se coordonnant de manière efficace à un niveau supra départemental et le défaut de riposte à la hauteur de l'enjeu, faute d'une organisation adaptée pourrait porter lui aussi un signal politique défavorable.

⁴¹ Au 1^{er} janvier 2026 selon la DGCCRF, 18 DDI comportent des effectifs d'agents CCRF inférieurs ou égaux à 5 ETP, 26 entre 5 et 10, 27 entre 10 et 20, 9 entre 20 et 30, 7 entre 30 et 40 et 8 plus de 40.

- **Risque d'un impact sur la stabilité de l'organisation de l'ATE**

De nombreux rapports ont fait état de la nécessité de stabiliser l'administration territoriale de l'État fortement affectée par plusieurs réformes structurelles depuis 2010, dont le rapport de la Cour des comptes de 2024 sur la création des DREETS et des DDETSP.

A contrario, la Cour des comptes a souligné en 2025, la nécessité d'une réforme organisationnelle du réseau CCRF. En outre, le schéma organisationnel correspond à des organisations déjà en place, (UD DREAL et services de l'État en petite couronne de l'Ile-de-France) et qui ne font pas l'objet de diagnostics de dysfonctionnements significatifs. Enfin, les agents CCRF sont un cas particulier au sein de l'ATE départementale, ce que le rapport IGA-IGF soulignait déjà en 2015⁴² et les organisations syndicales CCRF n'ont cessé de contester les effets de leur insertion dans les DDI depuis 16 ans, ce qui est un cas singulier au sein de l'ATE.

- **Risque d'un impact sur les missions**

Ont notamment été mentionnées des préoccupations sur les synergies actuelles avec les inspecteurs vétérinaires au sein des DD(ETS)PP, les contrôles physiques ou la sécurité des consommateurs, la complémentarité entre les contrôles physiques et les contrôles sur Internet, la gestion de crise, la participation aux CODAF, la poursuite des synergies avec les inspecteurs vétérinaires et les impacts sur les relations avec les Parquets dans le cas des UID. Ces risques d'impact sont différenciés selon que cette organisation conduit ou non à la disparition des effectifs CCRF dans certains départements.

A contrario, s'agissant de l'autorité fonctionnelle des préfets de département, la circulaire du 5 septembre 2025 du Premier Ministre⁴³ a consolidé et précisé le pouvoir fonctionnel des préfets de département, y compris sur les chefs d'UD, notamment en matière de consultation avant nomination, d'affectation et de mutation, de compétence dans l'évaluation, de fixation des objectifs et de la part variable de la rémunération ou d'association à celles-ci et de collégialité. En outre, s'agissant des coopérations, celles entre les agents CCRF et d'autres agents au sein de l'ATE ne sont pas déterminés par leur présence au sein des DDI : ils coopèrent avec de nombreux autres services. En particulier, les coopérations entre les équipes DGAL en DDI et CCRF, nettement plus limitées depuis la réforme de la police sanitaire des aliments de 2023-2024, resteraient encadrées par le protocole national entre la DGCCRF et la DGAL.

⁴² Introduction : « la circulaire du Premier ministre du 31 décembre 2008 décidant de façon imprévue d'intégrer les échelons départementaux de la DGCCRF dans les nouvelles directions départementales...a suscité une incompréhension durable, voire un traumatisme à tous les niveaux de la DGCCRF ».

⁴³ précisant notamment le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements. La circulaire précise notamment s'agissant de l'évaluation que :

« Pour les chefs de service et directeurs ayant un caractère interrégional ou interdépartemental, ces prérogatives sont exercées par le préfet de région ou le préfet de département où se trouve le siège du service, après consultation des autres préfets concernés. Leurs adjoints ne sont pas concernés.

Pour les responsables des unités et délégations départementales ou interdépartementales des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, le préfet du département où se trouve le siège de l'unité ou de la délégation contribue à la fixation de leurs objectifs et émet un avis dans le cadre de leur évaluation, qui porte notamment sur la part variable de la rémunération. Cet avis est pris en compte pour leur évaluation finale dont le préfet est tenu informé ».

3.2.4. Un socle de présence effective départemental sous pilotage hiérarchique régional contribuerait à crédibiliser la capacité de projection effective dans l'accomplissement des missions sur le terrain

Une question fondamentale posée par le schéma organisationnel cible des UD et des UID est celle de la crédibilité de la capacité de projection effective. Cette crédibilité serait accrue par un engagement à garantir un socle de présence pérenne dans chaque département.

Si la DGCCRF écarte un scénario de retrait des départements, elle indique néanmoins en l'état actuel du projet que : « *Une suppression à terme des implantations d'agents CCRF dans les plus petits départements (où sont en poste actuellement seulement 4 agents par exemple, soit neuf départements concernés au 1er janvier 2026) ne peut être exclue, en ne remplaçant pas les départs en mutations ou retraite dans le département, par des départs volontaires et en affectant les nouveaux agents dans le département le plus important en population et nombre d'entreprises* »⁴⁴. L'absence d'un socle minimal de présence physique dans les départements est ainsi apparue comme un obstacle à la mise en œuvre d'une réorganisation du réseau.

Cette logique de socle, qui pourrait se traduire par des réallocations, serait en contradiction avec l'optimum qui résulte de l'allocation sur la base des indices composites 2P2E (Population, PIB, Entreprises, Emplois) et P2E (Population, Entreprises, Emplois) pour quantifier, à partir de données INSEE les enjeux économiques et l'activité régionaux et départementaux, sachant que l'INSEE ne calcule qu'un PIB par région.

Une logique de socle mal calibrée pourrait également porter un risque de pression potentielle de contrôle disproportionnée vis-à-vis d'un tissu économique déjà affaibli dans les départements concernés par les mutations économiques et par la part croissante du commerce en ligne.

Toutefois, la mission (IGF) a acquis la triple conviction que (a) cette question concentre les inquiétudes les plus vives sur l'avenir du réseau ; (b) la capacité de projection des équipes doit rester géographiquement crédible ; (c) la déterritorialisation de l'économie et le développement de l'espace numérique ouvrent aussi la possibilité de réaliser dans les équipes de petite taille des travaux d'enquêtes dans l'espace numérique, voire des travaux sur les fraudes complexes (par exemple des spécialités) à condition d'y être correctement formé et de disposer d'outils adéquats. La contrepartie d'un socle serait donc la réalisation de travaux dépassant la zone géographique de l'implantation considérée.

Une telle politique ne peut être efficace que si elle est pilotée avec un levier hiérarchique au niveau régional.

Une telle politique serait de nature à sécuriser durablement le projet de réforme porté par la DGCCRF, qui serait d'autant plus pertinent quant à ses objectifs structurels d'amélioration du pilotage sous autorité hiérarchique régionale pour faire face aux nouvelles menaces dans le cadre de la constitution d'UID sur la base d'effectifs d'une quinzaine d'agents répartis travaillant sur leur territoire de surveillance sous la direction d'une hiérarchie métier, le curseur précis du socle et sa reconstitution dans le temps étant à déterminer dans le cadre des travaux de construction d'un schéma géographique pertinent.

La mission (IGF) considère qu'il y a là un choix structurel à faire.

Si la combinaison d'une allocation selon les indices composites et d'un socle devait être choisie, il conviendrait que sa mise en place soit progressive, que son niveau tienne compte des situations géographiques particulières et que ceci fasse l'objet d'une politique de ressources humaines incitative, car la mission (IGF) mesure aussi la difficulté au regard de l'attractivité.

⁴⁴ Note de description détaillé du scénario d'organisation envisagé par la DGCCRF, fournie par la DGCCRF (4 juin 2026).

Au total, la mission (IGF) n'est pas convaincue que les principes de la réforme portée par la DGCCRF portent inéluctablement en eux-mêmes une fragilisation globale de l'administration territoriale de l'État et elle estime que des mesures adéquates peuvent considérablement réduire les risques identifiés.

Toutefois, cette réforme emporterait une conséquence certaine sur l'organisation : les DDPP, aujourd'hui mixtes DGAL/DGCCRF perdraient leur caractère interministériel et une réflexion devrait être menée sur les conséquences de cette transformation, sachant que les effectifs DGAL en DDPP ne rencontrent pas, pour leur part, d'enjeu de taille critique contrairement aux effectifs CCRF.

Si cette conséquence était assumée, au vu des potentialités du projet pour répondre aux enjeux auxquels fait face la DGCCRF, la mission (IGF) recommande de lancer la phase d'instruction détaillée du projet de manière concertée avec une gouvernance adaptée aux enjeux accompagnée d'une étude d'impact avec une date butoir à 4-6 mois, phase qui seule permettrait de construire un projet complet, sous la double réserve

- ♦ (a) d'une évolution de sa conception en incorporant un socle de présence minimale dans chaque département à dimensionner selon les enjeux ; et
- ♦ (b) que la DGCCRF s'engage à financer les coûts induits de transition et les coûts additionnels pérennes du nouveau dispositif, nets des apports de la DGCCRF à l'administration territoriale départementale.

3.3. Un scénario alternatif qui consisterait à rendre obligatoire les mutualisations interdépartementales pourrait permettre des progrès, mais n'apporte pas de réponse structurelle aux défis du réseau de la DGCCRF sur le commerce électronique et les fraudes complexes

Reprenant le fil des recommandations du rapport IGA-IGF de 2015, le scénario visant à un accroissement de l'inter-départementalisation consisterait pour l'essentiel, à rendre les mutualisations obligatoires dans le cadre d'un rôle accru des préfets de région en s'appuyant sur les expériences de rapprochements organisationnels existants au sein du réseau qui fonctionnent pour les généraliser et en élargissant les conventions de mutualisation des compétences fondées notamment sur des spécialités. Il devrait s'accompagner d'une fongibilité supra départementale accrue dans les budgets en préservant annuellement des budgets au niveau régional. Cette généralisation pourrait être impulsée par une circulaire adressée aux préfets de région, qui seraient chargés de conduire les concertations nécessaires afin de définir des schémas départementaux de mutualisation. Ces schémas devraient s'accompagner de politiques RH valorisant l'engagement des agents dans ces démarches.

Aujourd'hui, ces mutualisations peuvent être de plusieurs ordres :

- ♦ la mise en place de postes mutualisés, permettant de faire bénéficier plusieurs départements de compétences rares qui ne peuvent être présentes dans les petites structures, de postes de chefs de service bi-départementaux, permettant de doter les plus petites équipes d'un encadrement métier, et de « services réunis », dans lequel les agents CCRF de deux départements sont susceptibles d'intervenir indifféremment dans chacun des départements.
- ♦ Cette solution de « services réunis » est actuellement mise en œuvre dans sept départements, selon deux configurations : soit les deux préfets délégués (Territoire de Belfort et Haute-Saône) confient à la DDPP du préfet délégué (Doubs) la totalité des missions, soit les agents des deux départements interviennent indifféremment dans les deux départements, mais les préfets de chacun des deux départements restent compétents (Orne-Calvados, Mayenne-Sarthe) ;

Note opérationnelle

- ◆ Le bilan dressé par la DGCCRF est le suivant : les 3 services constitués sous forme de « services réunis » donnent satisfaction à la DGCCRF et sur les 11 services qui ont été construits en « services bi-départementaux », 8 subsistent à date dont 2 seulement donnent satisfaction à la DGCCRF. Elle indique par ailleurs que les conventions de mutualisation de compétences sont au total à ce jour d'ampleur limitée.

Au total, au regard des 4 critères ci-dessus, l'évaluation d'une telle démarche est contrastée :

- ◆ **Critère n°1 : Efficacité de l'exercice des missions de la DGCCRF face aux enjeux :**
 - Par rapport à un bilan globalement décevant depuis 2015, il pourrait constituer un progrès par son caractère obligatoire à condition que sa mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi resserré et que le préfet de région avec l'appui du DREETS et du chef du pôle C puisse effectivement jouer un rôle accru, car il est cohérent et nécessaire que l'échelon régional soit davantage impliqué dans le pilotage de l'action de la DGCCRF au niveau départemental.
 - Cette efficacité est confrontée à l'évaluation réalisée par la Cour en 2025 qui mettait en avant : « *un coût caché élevé généré par les initiatives destinées à maintenir une homogénéité minimum* » de la présence de la DGCCRF. Cela rejoint les constats en entretien de la faible soutenabilité dans le temps des postes d'inspecteur principal bidépartemental, et la tendance à l'affaiblissement avec le temps des postes mutualisés, au profit du département hôte. Le rapport de vérification du service réuni de la Mayenne et de la Sarthe par l'IGF en 2024 met aussi en évidence des faiblesses opérationnelles dans ce type de modèle. **Il conviendrait donc de ne développer que celle des formules qui donne satisfaction – les services réunis - pour favoriser la qualité du management métier de proximité et la capacité à accompagner la montée en compétence des agents, et non des formules, qui ont montré leurs limites.**
 - Pour maximiser son efficacité, **il serait judicieux qu'il s'accompagne d'un travail de conception analogue à celui du schéma géographique cible des UID du scénario de réforme porté par la DGCCRF**, prenne en compte les enjeux de localisation des entreprises et des consommateurs à protéger, de temps de transport des équipes, et de renforts selon les saisonnalités et il conviendrait qu'il s'inspire des mêmes principes de taille critique.
 - Si l'accroissement de la fongibilité des budgets pourrait apporter des progrès, cette fongibilité ne saurait avoir la portée et la fluidité d'une organisation où le pilotage des moyens serait réalisé au niveau régional.
 - La chaîne de commandement qui part de la DGCCRF pour décliner jusqu'au dernier kilomètre la politique publique dont elle est responsable ne serait pas simplifiée par ces mesures.
 - Ce schéma d'optimisation des meilleures pratiques ne porte pas a priori de réponse structurelle aux défis sur le commerce électronique et celles des fraudes complexes qui s'affranchissent des frontières départementales et celles qui supposent une coordination forte entre le contrôle des sièges sociaux et celui des établissements secondaires.
- ◆ **Critère n°2 : acceptabilité du scénario :** la mission (IGF) renvoie en miroir aux positionnements des acteurs sur le projet de réforme porté par la DGCCRF.

- ◆ **Critère n°3 : rapidité de mise en œuvre** : ce scénario pourrait être mis en œuvre plus rapidement que la création d'unités départementales rattachées au niveau régional. Des décisions des préfets de département et de région en lien avec les DGCCRF pourraient suffire pour les cas de mutualisation les plus simples. Pour la mise en place des services réunis, l'article 7 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles dispose qu'un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés peut prévoir qu'une DDI exerce certaines missions dans plusieurs départements.
- ◆ **Critère n°4 : risque d'impact vis-à-vis de l'ATE** : si ce scénario préserve l'organisation de l'ATE telle qu'elle existe aujourd'hui dans ses grands principes, elle présenterait néanmoins un risque d'impact dans les départements où les missions seraient assurées sous l'autorité du préfet du département voisin dans le cas des « services réunis ».

Si ce scénario devait être retenu, il conviendrait de prévoir un bilan au plus tard au bout de deux ans, vu la vitesse de l'évolution des fraudes dans l'espace numérique et des fraudes complexes.

3.4. La constitution d'un réseau propre de la DGCCRF impliquerait une transformation de plus grande ampleur qui n'est pas à l'ordre du jour

Dans ce schéma, la DGCCRF aurait toute latitude pour structurer un réseau selon une logique d'optimisation à l'échelle du territoire qui lui serait propre et aboutirait à la création d'un service national en charge des enquêtes, distinct du SNE (en raison de sa spécificité qui est d'être mobilisable par les autorités judiciaires). La DGCCRF n'a cependant pas approfondi ce scénario, qui n'est pas à l'ordre du jour.

CONCLUSION

Au terme de ses travaux, la mission (IGF) souligne que ses travaux ne constituaient ni un audit stratégique, ni un audit du fonctionnement actuel du réseau déconcentré, qui seuls permettraient de fonder des recommandations sur la stratégie et sur le fonctionnement.

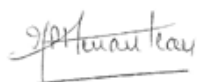
Elle ne constituait pas non plus un audit de l'adéquation des moyens aux missions, qui est pourtant une question qui l'a animée pendant toute la mission, vu la perception d'un écart entre une série de missions nouvelles, de réglementations plus complexes, de réseaux de fraude organisées et de la dimension croissante de l'espace numérique pour l'ensemble du réseau, des entreprises et des consommateurs et l'évolution des effectifs sur longue durée, à rebours de la croissance de la population et de l'économie et de la complexification de celle-ci. La documentation de cette adéquation serait cependant nécessaire pour objectiver le dimensionnement humain et technologique de cet instrument essentiel pour de nombreuses politiques publiques qu'est le réseau déconcentré CCRF. Deux questions devraient être objectivées : la capacité à faire avant d'accepter de nouvelles missions et le dimensionnement adéquat des moyens en fonction des ambitions.

Il revient donc au Gouvernement de trancher entre deux logiques. La première consisterait à poursuivre l'instruction du projet de réforme porté par la DGCCRF, jusqu'à la conception détaillée d'un schéma de transformation, en acceptant le principe d'une évolution des DDPP. La seconde viserait à améliorer l'existant à iso-organisation, en généralisant les schémas de mutualisation, après dix ans d'un bilan limité et décevant de ces dispositifs conduits sur base volontaire.

Dans les deux cas, l'échelon régional doit en tout état de cause être mieux affirmé dans l'organisation et le pilotage. Mais c'est, in fine, la mobilisation efficace de tous les services de l'État — capitalisant sur leurs savoir-faire métiers respectifs, combinant leurs complémentarités et développant des solutions technologiques à la bonne échelle — qui permettra de lutter contre les fraudes, dans l'espace physique comme dans l'espace numérique. L'enjeu est de protéger les entreprises contre la concurrence déloyale, ainsi que les consommateurs et les citoyens, face à des réseaux qui s'affranchissent des frontières administratives, voire savent en jouer et dissimuler leur identité dans l'espace numérique.

À Paris, le 16 juillet 2026

L'inspecteur général
des finances,



Jean-Pierre Menanteau

L'inspecteur des finances,



François Charlottin